

Vu le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2021 inclus en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le I de l'article 24 du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 2° :

a) le b) est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Dix élus municipaux des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc, élus par les maires desdites communes, dans la limite de deux par commune. »

b) Au f), le mot : « généraux » est remplacé par le mot : « départementaux ».

2° Le deuxième alinéa du c) du 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

«- quatre personnalités, dont au moins deux appartenant aux associations agréées de protection de l'environnement ou au milieu de la recherche scientifique nommées sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

Article 2

Le I de l'article 24 du décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots « cinquante-cinq » sont remplacés par les mots : « cinquante six » ;

2° Au 2° :

a) Au premier alinéa, les mots « vingt-trois » sont remplacés par les mots : « vingt-quatre » ;

b) Au a), les mots : « Le maire de la commune de La Chapelle-en-Valgaudémar » sont remplacés par les mots : « Les maires des communes de La Chapelle-en-Valgaudémar et Vallouise-Pelvoux » ;

Article 3

Au deuxième alinéa du II de l'article 21 du décret du 3 juin 2009 susvisé, les mots : « pour le représentant mentionné au b, pour le conseiller régional et pour les conseillers généraux. » sont supprimés.

Article 4

Au deuxième alinéa de l'article R. 331-26 du code de l'environnement, les mots : « des maires et » sont supprimés, et les mots : « de communes et » sont insérés après les mots : « des représentants ».

Article 5

Les articles 1 et 2 entrent en vigueur à l'occasion des prochains renouvellements des conseils d'administrations concernés.

Article 5

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique
Barbara POMPILI

